

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		12x		14x		16x		18x		20x		22x		24x		26x		28x	<input checked="" type="checkbox"/>	30x		32x
-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	-------------------------------------	-----	--	-----

**BILL.**

Acte pour amender le chapitre 77 des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, intitulé : " Acte concernant l'action pour séduction et le soutien des enfants illégitimes. "

(No. 7—1863—2e Session.)

---

*Renvoyé à un comité spécial, 4 mars 1864.*

---

**M. NORMAN.**

---

**QUEBEC:**

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS, PAR  
HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, RUE STE. URSULE

Acte pour amender le chapitre 77, des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, intitulé: "Acte concernant l'action pour séduction et le soutien des enfants illégitimes."

**C**ONSIDERANT que l'expérience a démontré que le recours fourni <sup>Préambule.</sup> par l'acte concernant l'action pour séduction et le soutien des enfants illégitimes, chapitre 77 des statuts refondus pour le Haut-Canada, n'est pas dans nombre de cas proportionné aux torts dont la réparation est cherchée à raison de la négligence des personnes, qui y sont mentionnées comme ayant droit d'intenter telle action, ou de leur décès, ou de leur absence de la province, ou à raison de quelque autre incapacité: A ces causes Sa Majesté, etc.

**1.** Outre les personnes mentionnées au dit acte comme habiles à <sup>Nouvelle ma-</sup> <sup>nière d'inten-</sup> <sup>ter l'action</sup> <sup>pour séduc-</sup> <sup>tion.</sup> <sup>10</sup> intenter une action pour la séduction d'une femme non-mariée, il sera loisible à tout parent ou ami de la personne séduite, à ce choisi et nommé par un juge de l'une ou l'autre des cours supérieures de loi dans le Haut-Canada, ou le juge de la cour de comté pour le comté dans lequel la séduction a eu lieu, ou par le juge de la cour de comté ou l'union de comté pour le comté dans lequel le parent ou l'ami de la femme séduite est domicilié, sur la requête de la femme séduite ou de tel <sup>15</sup> ami ou parent à tel juge et sur cause valable énoncée dans l'affidavit, d'intenter et maintenir une action pour séduction, en tout temps et dans tous les cas où le gardien de la femme séduite peut intenter une action <sup>20</sup> pour séduction en vertu du dit acte, observant toutefois les prescriptions établies dans le dit acte, en tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec celles du présent.

**2.** Dans toutes actions pour séduction intentées en vertu de l'acte précité ou en vertu du présent, le juge saisi de la cause devant lequel <sup>25</sup> sont établis les dommages, ou tout juge de la cour devant lequel l'action aura été intentée, pourra prescrire de quelle manière les dommages établis par le jury seront appliqués et affectés au bénéfice de la femme séduite et de son enfant né à la suite de telle séduction, ou de l'un ou de l'autre, et ni la présente disposition ni non plus l'exercice du pouvoir qu'elle confère, n'empêcheront qu'elle soit entendue comme témoin en <sup>30</sup> la cause.

**3.** Le présent sera réputé acte public.

Application  
de l'acte.